



Fonds garantie indemnisation des victimes

Par **irka**, le **23/07/2012 à 12:50**

Bonjour,rnrnLe F.G.I.V. peut-il poursuivre les héritiers après le décès de l'auteur de l'infraction qui n'a pas totalement rembourser le FGIV ? La victime a été indemnisée par le FGIV en 2007.rnrnMerci de la réponse.

Par **edith1034**, le **23/07/2012 à 19:05**

OUI car, en fait, la dette rentre dans l'héritage au passif et si les héritiers acceptent l'héritage, ils paient mais en échange ils ont les biens du défunt.rnrnpour tout savoir sur les successionsrnrn<http://www.fbIs.net/testamentinfo.htm>